

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé à L'UNANIMITE**

# SOMMAIRE

1. Attribution de subventions exceptionnelles pour aider les populations sinistrées victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie les 6 et 7 février 2023 .....	3
2. Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit « les Rigollots » compris entre la rue Emile Boutrais, la rue Roublot, la rue Eugène Martin, la rue Dalayrac et l'avenue de Stalingrad.....	4
3. Acquisition par voie de préemption d'une maison individuelle sise 78 rue Eugène Martin (parcelle section AY n°240).....	6
4. Acquisition par la ville de l'immeuble d'habitation de COALLIA sis au 198/200 boulevard Gallieni .....	8
5. Déconstruction du Centre Commercial des Larris : approbation de conventions de travaux avec des propriétaires riverains.....	10
6. Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la concession d'Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.....	12
7. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois.....	15
8. Renouvellement des conventions avec les associations : Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) et Espace droit famille.....	17
9. Conventions de parrainage / marrainage pour le développement local du sport de haut niveau : .....	18
10. Désignation du directeur de la Régie administrative dotée de l'autonomie financière «Fontenay en scènes» .....	20
11. Demande de renouvellement de classement du conservatoire Guy Dinoird .....	21
12. Rapports annuels 2021 sur le service public du chauffage urbain et sur la délégation de service public des marchés forains .....	23
Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	24

**1. Attribution de subventions exceptionnelles pour aider les populations sinistrées victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie les 6 et 7 février 2023**

Le 6 février dernier, un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie à proximité de la ville de Gaziantep, et a été suivi d'une série de puissantes répliques. Plus tard, un second tremblement de terre de magnitude 7,5 a frappé le Nord-Ouest de la Syrie.

A ce jour, le bilan provisoire dépasse les 20 000 morts, des blessés innombrables et une très grande partie de la population sont sans abri et sans accès aux services essentiels. Cette catastrophe intervient en pleine période hivernale (froid glacial, neige et pluie) qui complexifie les opérations de recherche et de secours et aggrave la situation des rescapés.

Dans l'immédiat, l'aide internationale s'organise mais se trouve compliquée par la situation géopolitique de la sous-région. Les opérations d'aide commencent cependant à se structurer : envoi d'équipes de secours en renfort, aide médicale et matérielle pour appuyer la prise en charge des blessés et la mise à l'abri des populations sinistrées.

L'amplitude des dégâts occasionnés ouvre, au-delà de la phase d'urgence, une longue période de reconstruction dans les territoires concernés : effondrements d'immeubles, routes cisailées, coupures des réseaux d'eau et d'électricité, désorganisation des services essentiels, impact sur le secteur économique...

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Fontenay-sous-Bois participe à l'effort de solidarité et de reconstruction et décide d'une subvention exceptionnelle de 17 500 € avec la répartition suivante

- une subvention de 10 000 € à destination de la Croix Rouge - Croissant Rouge (5 000 € au Croissant Rouge Turc et 5 000 € au Croissant Rouge Syrien)
- une subvention de 5 000 € en faveur de la Fondation Institut Kurde de Paris
- une subvention de 2 500 € à destination de l'association Revivre pour renforcer ses actions de soutien en Syrie.

Interventions de Mme LELU, M. LACHELACHE, M. ORJEBIN, M. BEDOURET, M. TARGUI, M. GAUTRAIS

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **2. Instauration d'un périmètre d'étude à Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit « les Rigollots » compris entre la rue Emile Boutrais, la rue Roublot, la rue Eugène Martin, la rue Dalayrac et l'avenue de Stalingrad**

Le carrefour des Rigollots occupe une place stratégique dans la ville de Fontenay-sous-Bois. En effet, il s'agit de l'entrée de ville depuis Vincennes. De plus, il est prévu le prolongement de la ligne 1 du métro, à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue Stalingrad augmentant ainsi la pression immobilière.

Afin de maîtriser le développement urbain autour de cette future gare, un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) a été mis en place en juin 2017. Celui-ci, valable pour une durée au plus de 5 ans, arrive donc à échéance au 31 mars 2023 et ne peut être renouvelé. Cependant, à la suite des avis défavorables de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, les études concernant le projet de prolongement de la ligne 1 du métro doivent être retravaillées, afin de répondre aux observations formulées dans le cadre des procédures de consultations, et ce, en vue d'une nouvelle enquête publique. Cette décision repousse inexorablement de quelques années la mise en place du projet.

Ainsi, afin de maîtriser le développement urbain autour de cette future centralité et de s'inscrire dans la nouvelle temporalité du projet, il est proposé de créer un périmètre d'études sur le secteur des Rigollots, plus large que celui du PAPAG de 2017, afin de mieux appréhender les interfaces avec l'environnement urbain et notamment d'aménager des espaces publics qualitatifs et de créer des cheminements doux permettant d'accéder aux équipements et espaces publics du secteur tout en leur donnant une meilleure visibilité.

L'instauration d'un périmètre d'études sur ce secteur permettra de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols concernant des travaux, constructions ou installations, le temps pour la ville, d'élaborer en parallèle, les études urbaines nécessaires à la définition d'un projet urbain.

Au regard de ces éléments et notamment de l'arrivée d'une gare pour la ligne de métro 1 sur le secteur des Rigollots, plusieurs enjeux sont à appréhender sur ce site, à savoir :

- La création d'espaces publics de qualité :

En effet, l'arrivée de la gare attirera de nombreux habitants sur le secteur. La création d'espaces publics qualitatifs, en sortie de gare et à proximité pour créer un espace vivant apparaît donc essentielle.

- La création de cheminements doux au travers des îlots urbains :

Le secteur urbain est actuellement très peu traversant, alors qu'il y a un réel intérêt pour créer des cheminements piétons au travers des îlots urbains qui permettrait d'accéder aux équipements et espaces publics (square aux chats, gymnase Léo Lagrange, école Jules Ferry, halle Roublot).

- Une meilleure visibilité et accessibilité des espaces verts :

Le square aux chats, implanté à l'arrière de la halle Roublot est aujourd'hui accessible uniquement depuis un portail donnant sur rue Eugène Martin. Une réflexion sur les aménagements à proximité pourrait permettre de valoriser cet espace vert et de le rendre plus accessible.

- Une maîtrise du développement immobilier :

Plusieurs parcelles, composées notamment d'activités, potentiellement mutables, sont présentes sur le secteur représentant ainsi des tènements fonciers de grande emprise. Ainsi maîtriser leur développement pour concilier une programmation de logements raisonnée au regard des gabarits avoisinants existants et préserver ou créer une qualité urbaine, s'avère fondamental.

- L'amélioration de la qualité urbaine en entrée de ville :

Situé en entrée de ville, ce secteur mérite une attention particulière. En effet, soigner la qualité architecturale des bâtiments, favoriser la diversité des usages (équilibrer la place accordée à la voiture et aux piétons) ou encore végétaliser et animer cet espace apparaissent comme des enjeux importants.

Dans ce contexte, la mise à l'étude d'un aménagement cohérent d'ensemble apparaît indispensable et l'utilisation d'un périmètre d'étude permettra de surseoir à statuer pour laisser le temps à un projet urbain global d'émerger.

L'instauration d'un périmètre d'étude relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, le dossier a été inscrit au Conseil de Territoire de février 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la mise à l'étude de l'aménagement du site des Rigollots compris entre la rue Emile Boutrais, la rue Roublot, la rue Eugène Martin, la rue Dalayrac et l'avenue de Stalingrad dont le périmètre parcellaire est en annexe ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise en place d'un périmètre d'étude, délimitant les parcelles concernées en annexe et conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;

Interventions de M. RISPAL, M. GAUTRAIS

**DONT ACTE**



### 3. Acquisition par voie de préemption d'une maison individuelle sise 78 rue Eugène Martin (parcelle section AY n°240)

Dans l'optique de restructurer le parking public Eugène Martin et d'agrandir le groupe scolaire Ferry, il a été créé l'emplacement réservé n°22 dans le PLU qui a fait l'objet d'une approbation par les membres du Conseil municipal en date du 08 décembre 2020. Cet emplacement concerne deux parcelles situées respectivement aux 78 et 80 rue Eugène Martin (références cadastrales : section AY n°239 et section AY n°240) contiguës au parking public Eugène Martin adossé au site du groupe scolaire Jules Ferry.

Au regard de la saturation des groupes scolaires Jules Ferry et Elisa Lesourd, des études de faisabilités sont actuellement en cours sur l'assiette foncière du parking public Eugène Martin. Ces études de faisabilité envisagent par ailleurs l'option de restituer les 68 places de parking existantes en sous-sol.

L'acquisition de la parcelle AY 240 sise au 78 Eugène Martin contribuera au désenclavement du site et permettra ainsi d'améliorer les conditions d'accès aux futurs équipements publics.

A la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie le 18 août 2022, portant sur un bien à usage d'habitation cadastré section AY n° 240, sis 78 rue Eugène Martin, au prix de 550 000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS) et une commission de 27 500 € TTC (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) à la charge de l'acquéreur, la commune s'est saisie de l'opportunité d'acquérir ce bien.

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbaine a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, une décision du Maire, en date du 21 décembre 2022, actant la préemption du bien correspondant à une maison individuelle sise 78 rue Eugène Martin, parcelle cadastrée section AY numéro 240, au prix de 369 000 € (TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent 27 500 € TTC (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) de frais de commission, a été notifiée aux personnes concernées (vendeurs, acquéreurs évincés et notaires). Ce montant correspondant à l'évaluation des Domaines minoré de 10% a été accepté par les vendeurs.

L'acquisition de ce bien par la commune contribuera ainsi à améliorer l'offre d'équipement public dans le quartier.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AY 240 correspondant à une maison d'habitation sise 78 rue Eugène Martin, parcelle cadastrée section AY numéro 240, au prix de 369 000 € (TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent 27 500 € TTC (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) de frais de commission ;

- approuver l'acte authentique entre les conjoints CATTY et OUHAB et la Commune de Fontenay-sous-Bois concernant une maison d'habitation sise 78 rue Eugène Martin, parcelle cadastrée section AY numéro 240, au prix de 369 000 € (TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS) auxquels s'ajoutent 27 500 € TTC (VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) de frais de commission ;
- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces actes authentiques de vente.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

#### **4. Acquisition par la ville de l'immeuble d'habitation de COALLIA sis au 198/200 boulevard Gallieni**

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de construction des 192 logements (lots A, B, C, D) et du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé (CMS).

La cession du foncier dit « nord » situé avenue Rabelais, propriété communale, au groupement de promoteurs immobiliers (EIFFAGE/COVIVIO), fin novembre 2022 permet d'enclencher la mise en chantier des 56 logements complémentaires prévus dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet (lot E).

La livraison de ces opérations est prévue pour fin 2024 pour le programme de logements des lots A, B, C et D et pour mi-2025 pour l'immeuble de logements E. Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une sortie de terre pour la mi-2025. L'emprise foncière du futur jardin public sera acquise par la ville courant 2024. Enfin, pour desservir l'opération immobilière, une nouvelle voie sera créée et livrée début 2025.

La phase 2 du projet prévoit en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon actuelle et de l'immeuble d'habitation de COALLIA situé au 198/200 boulevard Gallieni, de désenclaver l'ensemble du quartier la Redoute / Rabelais, par la création d'une place publique, jalonnée de part et d'autre de deux immeubles d'habitation assortis de rez-de-chaussée commerciaux. Cette place publique sera prolongée par un mail piéton reliant l'angle Gallieni / Rabelais au cœur du quartier de la Redoute et desservant ainsi la future médiathèque et le centre municipal de santé.

A la livraison des futurs équipements publics, le foncier de la médiathèque Louis Aragon actuelle sera donc cédé à un opérateur en vue de l'édification d'un programme immobilier. La future place publique et le second plot d'immeubles est envisagé sur le terrain d'assiette foncière de la propriété de COALLIA, (sis au 198/200 boulevard Gallieni, cadastrée AR n°5 d'une surface d'environ 1 010 m<sup>2</sup>.) qu'il convient donc pour la ville d'acquérir. La totalité des occupants de cet immeuble a bénéficié d'un relogement dans le cadre d'un dispositif de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) « relogement » conduit en 2018/2019 par la ville. Deux litiges sont toutefois toujours en cours avec deux occupants sans droit ni titre.

Pour faire suite aux négociations entre COALLIA et la Ville, un accord sur le prix de vente a été fixé à hauteur de 1 430 000€ hors frais (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS HORS FRAIS).

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la libération de toute location, occupation, conventionnement et par l'extinction de toute procédure pendante devant les tribunaux.



Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser la finalisation de la rédaction de l'acte authentique de vente entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'acte authentique de vente entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 au prix de à 1 430 000€ HORS FRAIS (UN MILLION QUATRE-CENT TRENTE MILLE EUROS) ;

autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cet acte de vente.

### **APPROUVÉ A LA MAJORITE**

#### Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

#### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

## **5. Déconstruction du Centre Commercial des Larris : approbation de conventions de travaux avec des propriétaires riverains**

### Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du cœur du quartier des Larris, la ville a décidé de la déconstruction de l'ancien centre commercial.

Ce dernier occupe les parcelles AF 251 et AE 305. Les parcelles AE 306 et AF 252 accueillent, quant à elles, un parking aérien aménagé sur l'ancienne aire de livraison du centre.

Ces parcelles communales sont mitoyennes avec d'autres appartenant respectivement :

- principalement au Syndicat des copropriétaires du parking des jardins de la Plaine ;
- mais aussi au propriétaire du local à usage de pharmacie ;
- et à un propriétaire privé de boxes en sous-sol.

Sous la dalle dite des Larris se trouve en effet un vaste parking (avec des emplacements ouverts et boxés).

### Nécessaire traitement des mitoyennetés au droit de la « dalle des Larris »

Dans le cadre des travaux de déconstruction du centre commercial, un soin particulier doit être apporté au traitement des mitoyennetés avec les propriétés privées précitées, notamment pour, à l'issue des travaux de déconstruction et de remblaiement, assurer la pérennité des ouvrages adjacents sur le long terme.

Des interventions permettant la mise en œuvre de mesures préventives et une remise en état définitive des ouvrages de la dalle des Larris sont nécessaires avant le démarrage de ces travaux de déconstruction. Ces interventions sont les suivantes :

- Mise en place de clôtures de chantier sur plots béton, sur la dalle,
- Sondages du plancher haut du parking du Syndicat des Copropriétaires et du sous-sol du centre commercial,
- Dépose soignée des dalles de couverture et du complexe structurel jusqu'à l'étanchéité de la dalle béton constituant le plancher haut du parking,
- Découpe soignée de l'étanchéité existante,
- Mise en place d'une étanchéité provisoire pendant la durée des travaux,
- Mise en place d'un étalement provisoire sous les poutres dégradées dans l'« atelier » de la copropriété,
- Réalisation d'une étanchéité définitive à l'issue des travaux,
- Reconstitution des revêtements existants.

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, la ville, maître d'ouvrage, et les entreprises qu'elle a mandatées à cette fin doivent intervenir sur les propriétés privées ci-dessus mentionnées, limitrophes des biens fonciers et immobiliers communaux.

C'est pourquoi des projets de conventions ont été élaborés en liaison avec chacun des propriétaires riverains (2), définissant les droits, prérogatives, obligations et responsabilités respectives des parties, à ce titre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à les signer.

Interventions de M. LACHELACHE, M. SEYE, M. GAUTRAIS

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **6. Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la concession d'Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.**

### **Contexte**

Le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois ont approuvé respectivement le 14 novembre 2019 et le 16 décembre 2019 la convention d'association et le traité de concession de l'opération d'aménagement « Alouettes Est ».

A cet effet la Société Publique Locale Marne-au-Bois s'est vu confier la conduite opérationnelle de ce projet afin de mettre en œuvre des objectifs de développement, de désenclavement et de maîtrise coordonnée et globale du secteur Alouettes Est, et plus précisément de :

- Maintenir une diversité des secteurs d'emploi et des catégories socio-professionnelles représentées sur le périmètre par l'ensemble des PME présentes, dans un contexte de raréfaction en Île-de-France des sites dédiés aux activités secondaires,
- Développer sur une partie du périmètre et prioritairement en son cœur, un tissu résidentiel singulier, en continuité du tissu existant,
- Offrir aux entreprises des locaux adaptés et optimisés d'un point de vue énergétique et foncier, proposer un cadre pour le développement de services mutualisés,
- Réintroduire une offre en services et en espaces publics de proximité de qualité avec un objectif fort de végétalisation en pleine terre, et une attention spécifique à la gestion alternative de l'eau très présente historiquement dans ce secteur, et ce afin de garantir la résilience du site face à un dérèglement climatique accéléré,
- Accorder avec harmonie le secteur Alouettes Est à un environnement urbain en mutation, en offrant une façade rénovée sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le long du talus ferroviaire, et une densité compatible avec la proximité du pôle de transport,
- Réaménager la trame viaire et engager en parallèle un travail de clarification foncière, afin de mettre fin aux conflits d'usages et de garantir à la fois les besoins logistiques d'activités artisanales, la qualité résidentielle requise, et l'augmentation de la part des déplacements « modes doux »,
- Proposer sur toute la durée de la concession, et en cohérence avec le renforcement de l'offre en transports en commun, une gestion mutualisée et graduelle des stationnements publics et privés permettant de limiter la consommation de l'espace,
- Rendre compatible l'aménagement et les activités en présence et à venir, avec les évolutions nécessaires à l'avènement d'une ville durable.

L'ensemble de ces objectifs rassemblés autour du concept de la ville productive, conduit à régénérer et optimiser la cohabitation entre activités artisanales et industrielles, logements et bureaux sur le secteur Alouettes Est. Cette mixité fonctionnelle caractéristique du secteur Alouettes Est, issue d'une urbanisation davantage opportuniste que coordonnée, conduit aujourd'hui à des conflits d'usages et à l'héritage d'un environnement globalement disqualifié qu'il est nécessaire de traiter via une intervention publique. Par ailleurs, la pression foncière exercée aujourd'hui sur l'ensemble du secteur des Alouettes peut compromettre à moyen terme la préservation d'un tissu d'activités artisanales et industrielles.

C'est pourquoi Marne-au-Bois SPL a mandaté en août 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine : ACLAA / SYVIL / Atelier Roberta / SETU / L'effet urbain / MOES / FCL gérer la cité, afin de l'accompagner dans la définition d'une stratégie de mise en œuvre d'un projet de renouvellement du tissu actuel, s'appuyant concomitamment sur une vision à long terme de réalisation des objectifs préalablement cités et sur un pragmatisme urbain, foncier et économique *du quotidien*, au regard des spécificités du temps des entreprises et des acteurs économiques de ce secteur. Cette mission a fait l'objet d'un marché à procédure négociée d'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour une durée de 72 mois.

Parallèlement, l'ambition de maintenir l'identité singulière de ce secteur et d'y renouveler le concept de vivre-travailler-produire ensemble et au même endroit, nécessite d'associer l'ensemble des usagers et/ou parties prenantes du projet urbain Alouettes Est, notamment les acteurs locaux institutionnels, les chefs d'entreprises et leurs salariés, et les habitants du secteur.

En effet, le renouvellement du secteur Alouettes Est nécessite des changements profonds dans la conception des espaces publics, de la logistique des entreprises, de la densité, de la distribution des ressources, etc.

### **Objectifs majeurs poursuivis pour cette concertation :**

- Intégrer les entreprises et leurs salariés.ées à l'élaboration d'une stratégie d'amélioration, d'optimisation et de renouvellement de la zone d'activité économique,
- Fédérer les habitants du secteur autour d'un projet de requalification de l'environnement urbain,

Sur le fondement de ces objectifs, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne Bois et la ville de Fontenay-sous-Bois ont mené une concertation préalable afin de présenter le projet à l'attention de différents publics, notamment les entreprises et leurs salariés, les habitants du secteur et les acteurs locaux institutionnels. Cette concertation s'est déroulée du mercredi 11 mai 2022 au jeudi 15 septembre 2022.

### **Modalités de la concertation préalable et déroulement de la concertation**

Les modalités suivantes ont été mises en place :

- ✓ Affichage en mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local (Le Parisien 94 du 06/05/2022)
- ✓ Parution d'un article dans le journal de la Commune 'A Fontenay' d'avril 2022
- ✓ Mise à disposition d'un registre pour la participation du public aux services techniques et de l'urbanisme (Maison de l'Habitat et du cadre de vie 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois).
- ✓ Tenue de deux réunions publiques à l'école élémentaire Pierre Demont (une de lancement le 11/05/2022 et une de restitution le 15/09/2022)
- ✓ Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible (le 2/06/2022),
- ✓ Organisation d'un atelier urbain le 23/06/2022



- ✓ L'ensemble de la concertation préalable a été relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois dès le 11/05/2022,
- ✓ Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux services techniques et de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois), et n'a fait l'objet d'aucune contribution.

Les enseignements de la concertation et leur traduction dans le projet sont ici présentés de façon intégrée et résumés en sept points :

- Améliorer la trame viaire existante
- Créer de nouveaux espaces publics
- Enrichir la programmation existante
- Intégrer des équipements de mobilité
- Fluidifier le fonctionnement des activités
- Améliorer l'existant pour maintenir l'imbrication activité/habitat
- Proposer des formes urbaines spécifiques suivant les parcelles.

De futurs événements de concertation seront organisés une fois la définition d'une programmation pour le projet d'aménagement urbain du quartier des Alouettes-Est. En effet, cet aspect doit encore être approfondi avant consultation des habitants et usagers. Ce sujet est étroitement lié au montage administratif et opérationnel de l'opération, lui-même en cours d'études.

La concertation avec les habitant.e.s et usager.ère.s a donc été menée selon les dispositions fixées dans les délibérations du Conseil de Territoire du 7 février 2022 et du Conseil municipal du 16 février 2022.

À l'issue de la procédure, le bilan de la concertation doit être approuvé par une délibération du Conseil de Territoire afin d'enclencher la réalisation de l'opération d'aménagement.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est appelé à :

**PRENDRE ACTE** que la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la concession Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2022-16 en date du 7 février 2022.

**PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la concession d'Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois approuvé au Conseil de Territoire du 7 février 2023.

***DONT ACTE***

## **7. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Fontenay-sous-Bois**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé en 2020 d'une refonte complète du cadre contractuel liant les CAF aux collectivités territoriales en matière de développement des services aux familles.

Jusqu'à fin 2019, la CAF formalisait son partenariat avec la ville par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents...). Le CEJ couvrait trois principaux domaines : la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et de la circulaire du 16 juin 2020, les collectivités doivent s'inscrire dans une Convention Territoriale Globale (CTG), lorsque le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à son terme.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Fontenay-sous-Bois est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitant.e.s du territoire. L'année 2022 a permis de travailler étroitement entre les services de la ville et la CAF pour son élaboration.

La Convention Territoriale Globale (CTG) officialise ainsi un « un projet social de territoire » et fixe les axes d'intervention financière de la CAF en faveur des actions de développement territorial en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, logement, accès aux droits, inclusion numérique, handicap et soutien aux familles vulnérables, portées ou soutenues par la ville.

La CTG engage la CAF et la ville à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici. Ainsi la CTG garantit :

- ✓ le maintien sur le territoire des financements versés au titre du CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées. Les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG » ;
- ✓ le niveau de financement versé précédemment avec le CEJ. Le montant versé au titre de 2021 (PSEJ) s'élevait à 830 846,40 €.
- ✓ une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

La CTG contient dans ses annexes :

- ✓ le diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire mobilisant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, logement, accès aux droits, inclusion numérique, handicap et soutien aux familles vulnérables) réalisé par les services municipaux ;
- ✓ la liste des 72 équipements et services soutenus par la ville ;
- ✓ le plan d'action pluriannuel à travers 8 axes thématiques et 27 fiches actions programmées sur les 5 années ainsi que les critères d'évaluation retenus.

Ce travail a été mené par les services concernés de la ville et la CAF. Les différents axes sont les suivants :

- Axe 1 : Petite Enfance
  - Axe 2 : Enfance
  - Axe 3 : Autonomie des jeunes
  - Axe 4 : Parentalité et soutien aux familles vulnérables
  - Axe 5 : Animation de la vie sociale
  - Axe 6 : Accès aux droits
  - Axe 7 : Habitat-Cadre de vie et parc de logements
  - Axe 8 : Organisation du pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- ✓ Un comité de pilotage, selon les objectifs fixés par la CAF, assurera le suivi de la réalisation des objectifs, l'évaluation de la CTG, veillera à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire et portera une attention particulière aux initiatives et aux actions. Il sera composé des élu.e.s, des responsables de services concernés par les différentes thématiques de la CTG, de la chargée de coopération CTG et de la conseillère territoriale d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne.
- ✓ La réalisation d'une évaluation qui fera l'objet d'une présentation au Comité de pilotage et sera transmise à la CAF pour le suivi de la réalisation des actions, permettant d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.
- ✓ La coordination de la CTG qui a nécessité la création d'un poste de chargé.e de coopération de la CTG au sein du service Contrôle de gestion et évaluation. La CAF, qui finance en partie ce poste, et a été associée au processus de recrutement.

Enfin, cette convention est le nouveau cadre contractuel entre la ville et la CAF permettant la mise en place de conventions d'objectifs et de financement uniques et globales signées entre la CAF et les gestionnaires d'équipements municipaux ou associatifs.

Le bonus territoire CTG devient le nouveau dispositif de financement. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui sera versé par équipement et prestation et qui remplacera les subventions perçues auparavant par la ville au titre du CEJ (2018-2022). Ce bonus territoire s'adosse désormais au versement de la CAF pour chaque Prestation de service par un avenant pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Relais Petite Enfance (RPE) et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour l'aide au BAFABA, aux séjours, aux ludothèques et à la coordination de la CTG.

Lors de la séance du 22 novembre dernier le conseil d'administration de la CAF a validé cette proposition de convention.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de la Convention Territoriale Globale établie avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 et à autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents et notamment les conventions d'objectifs et de financement liées à la CTG.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

## **8. Renouvellement des conventions avec les associations : Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) et Espace droit famille**

Les conventions qui lient la ville et les associations APCE 94 et Espace droit famille, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité.

Les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2023, il est proposé :

Pour les associations APCE 94 et Espace droit famille :

- De renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, en intégrant les modifications discutées avec les associations à l'occasion du bilan de leur précédente convention,
- D'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à l'association, avec comme référence la subvention effectivement versée en 2022,
- De préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE***

## 9. Conventions de parrainage / marrainage pour le développement local du sport de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leurs disciplines sportives, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme et rassemblent le public autour de leurs performances. Ils font ainsi figure d'exemples, en particulier pour les plus jeunes.

La Ville de Fontenay-sous-Bois a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs fontenaysiens et, plus généralement, pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Fontenay-sous-Bois, labellisée « Terre de Jeux » dans le cadre de l'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 (modifiée) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau, aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs locaux de haut niveau, la ville de Fontenay-sous-Bois a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

En contrepartie, les athlètes s'engagent à animer des manifestations et rassemblements organisés par la ville de Fontenay-sous-Bois dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ces événements et leurs dates seront fixés en accord avec eux dans le respect de leur calendrier de préparation et de compétition.

### Les athlètes concernés sont :

- Madame BERDER Cécilia, membre de l'équipe de France d'Escrime, résidente à Fontenay sous-bois
- Monsieur CLERGET Axel, membre de l'équipe de France de Judo, résident à Fontenay sous-bois

La ville de Fontenay-sous-Bois apporte son soutien financier à chaque athlète en lui attribuant une somme forfaitaire de **15 000 €** au titre de l'année 2023 (30 000 € pour les 2 athlètes).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions
- d'autoriser le versement de ces aides financières
- d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions définissant les obligations réciproques en lien avec cette aide pour une durée d'un an et qui ne pourront être reconductibles que de manière expresse.

Interventions de M. BERTRAND, M. TARGUI, M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MORA, M. TARGUI, M. GAUTRAIS



## **APPROUVÉ A LA MAJORITE**

### Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

### Par 1 voix contre

M. TARGUI,

### Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme CACAIS BARANGER

## **10. Désignation du directeur de la Régie administrative dotée de l'autonomie financière «Fontenay en scènes»**

Considérant que le directeur de la régie doit être désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire, avant d'être nommé par ce dernier, il convient de désigner Monsieur Arthur Lassaigue directeur de la régie administrative « Fontenay en scènes ».

Monsieur Arthur Lassaigue a pris ses fonctions en tant que directeur du Théâtre Jean-François Voguet et Pôle polyvalent le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation de M. Arthur Lassaigue comme directeur de la régie administrative « Fontenay en scènes ».

*Interventions de Mme BOUHADA, M. LACHELACHE, M. GAUTRAIS*

### **APPROUVÉ A LA MAJORITE**

*Par 36 voix pour*

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

*Par 7 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

### **Rappel du contexte**

L'article R461-1 du Code de l'éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture selon 3 catégories :

- Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR)
- Conservatoires à rayonnement départemental (CRD)
- Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC ou CRI)

Ce classement prend en compte notamment la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Il est rappelé que le conservatoire Guy Dinoird de la ville a été classé pour 7 ans dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal par arrêté du 20/02/2014 du ministère de la culture.

Ce classement ayant pris fin le 20/02/2021 et la demande de renouvellement n'ayant pu être réalisée à temps, il convient de procéder à une demande de classement dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la collectivité qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement, et la délibération de la collectivité formulant la demande.

Le projet d'établissement est un outil essentiel au pilotage et à l'amélioration de cette structure qui participe au rayonnement de la ville en matière culturelle. Il présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation.

Dans le cadre de la demande de classement il conviendra d'adopter un projet d'établissement pour la période 2023-2029. Ce document travaillé avec les équipes pédagogiques et le conseil d'établissement sera présenté au conseil municipal du 22/06/2023.

La présente délibération a pour objet de solliciter le classement du conservatoire Guy Dinoird, celui-ci remplissant les conditions pour y accéder eu égard aux critères fixés par arrêté ministériel.

Peuvent en effet prétendre au classement les établissements qui assurent :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé : ces établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

La demande de classement sera adressée au Préfet de Région et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le questionnaire et le projet d'établissement seront transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ultérieurement.

Les équipes du Conservatoire, travailleront au projet d'établissement selon les attendus du Ministère et en concertation avec le conseil d'établissement et les professeurs. Cette période transitoire, permet au conservatoire d'être reconnu comme Conservatoire à rayonnement communal (en cours de renouvellement de classement)

Une fois tous les documents réalisés et validés, et après étude par les services de la DRAC, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

La demande de classement, si elle est accordée, est valable pour une durée de 7 années renouvelables. IL permettra une reconnaissance du conservatoire et permettra de solliciter des financements auprès de la DRAC IDF.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à solliciter le classement du conservatoire Guy Dinoird dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal.

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE***

**12. Rapports annuels 2021 sur le service public du chauffage urbain et sur la délégation de service public des marchés forains**

Service public du chauffage urbain :

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des Collectivités territoriales, portant sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain, le rapport d'activités pour l'exercice 2021 a été adressé au Maire.

Service public des marchés forains

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, les délégataires du service public des marchés forains ont adressé au Maire le rapport de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation des dits rapports.

Interventions de M. MULLER, M. SEYE, M. LACHELACHE, M. CLERGET, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. GAUTRAIS

**DONT ACTE**



**Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Numéro	Objet
<b>2022-A-191</b>	Nomination d'un porteur de carte d'achat – Pascal CHARBONNIERAS
<b>2022-DD-207</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Priartem »
<b>2022-ST-231</b>	Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien, la maintenance, la réparation et aux travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et aux accessoires raccordés aux installations. Acte modificatif n°1 conclu conformément à l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre.
<b>2022-F-232</b>	Tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2023
<b>2022-F-233</b>	Tarifs des locations de salles et des prestations de restauration à la MDC
<b>2022-A-234</b>	Avenant n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°12 : Surgelés et produits traiteurs
<b>2022-A-235</b>	Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°14 : Produits d'épicerie
<b>2022-A-236</b>	Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°15 : Produits d'épiceries issus de l'agriculture biologique
<b>2022-A-237</b>	Avenant n°1 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°18 : Plats préparés frais
<b>2022-A-238</b>	Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°21 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de l'épicerie sociale et pour les besoins occasionnels des services

<b>2022-SJ-239</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Contestation d'une opposition municipale à déclaration préalable de travaux au 190 avenue Victor-Hugo, devant le Tribunal administratif de Melun : projet de Transaction (protocole d'accord) entre les parties pour un montant de 396 €.
<b>2022-SJ-240</b>	Contestation d'une opposition municipale à déclaration préalable de travaux au 190 avenue Victor-Hugo, devant le Tribunal administratif de Melun : projet de transaction (protocole d'accord) entre la Commune et le requérant.
<b>2022-SJ-241</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 23/06/2020 au 5 rue Jules Lepetit - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 936 €.
<b>2022-SJ-242</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Requalification urbaine du secteur dit « Rabelais » (94120) : consultation sur conditions d'acquisition d'un local pour un futur équipement public (crèche) pour un montant de 4 320 €.
<b>2022-CMS-243</b>	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Préfecture de région Île-de-France au titre du Programme 1000 premiers jours de l'enfant
<b>2022-HL-244</b>	Convention à conclure entre la ville et l'association "les Compagnons Bâtisseurs Ile de France" pour la mise à disposition de 3 locaux situés au 1,2 & 6 allée Maxime Gorke - 94120 Fontenay-sous-Bois
<b>2022-U-250</b>	Acquisition par voie de préemption d'une maison individuelle située 78 rue Eugène Martin (94120)
<b>2022-A-250</b>	Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-sous-Bois - Lot n°7 : Charcuterie
<b>2022-HL-252</b>	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés au sein de la Maison Du Citoyen et de la Vie Associative, 17 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois, au profit de l'Association ALTERALIA
<b>2023-SJ-01</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Déconstruction du Centre commercial des Larris : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun (suite) pour un montant de 2 280 €.
<b>2023-SJ-02</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : projet de « Coulée verte » (près du stade André-Laurent) : expertise préventive des propriétés voisines (référé devant le T.A. de Melun) pour un montant de 312 €.
<b>2023-SJ-03</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 3 042 €.

<b>2023-SJ-04</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).Affaire : Requalification urbaine du secteur dit « Rabelais » (94120) : consultation sur conditions d'acquisition d'un local pour un futur équipement public (crèche) (seconde phase) pour un montant de 3 888 €.
<b>2023-SJ-05</b>	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Projet de démolition-reconstruction d'un immeuble au 16 rue Marguerite : Référé-expertise « promoteur » devant le Tribunal judiciaire de Créteil pour un montant de 468 €.
<b>2023-SJ-06</b>	<u>OBJET</u> : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Refus de permis de construire du 11/04/2022 au 176-178 avenue Ernest Renan : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 312 €.
<b>2023-SJ-07</b>	<u>OBJET</u> : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : « Navette » de Fontenay (ligne de bus 524) : futures conditions de gestion dans le cadre de la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – consultation pour analyse juridique pour un montant de 5 292 €.
<b>2023-SJ-08</b>	<u>OBJET</u> : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Permis de construire du 08/06/2022 au 67 rue Edouard Maury : Requêtes en annulation et référé-suspension devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 4 320 €.
<b>2023-SJ-09</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 156 €
<b>2023-SJ-10</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 872 €.
<b>2023-SJ-11</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Permis de construire au 62bis rue Louis Xavier de Ricard : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 288 €.
<b>2023-SJ-12</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Comportements répréhensibles d'agents communaux : consultation préalable et autres actions juridiques (éventuelles) pour un montant de 2 400 €.

<b>2023-SJ-13</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : Certificat d'urbanisme négatif du 08/12/2020 aux 76-78 rue J. et M. Gaucher : Requête en annulation de la SCI JB Fontenay devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 216 €.</p>
<b>2023-SJ-14</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : Contestation d'une opposition municipale à déclaration préalable de travaux au 190 avenue Victor-Hugo, devant le Tribunal administratif de Melun : projet de Transaction (protocole d'accord) entre les parties pour un montant de 360 €.</p>
<b>2023-A-15</b>	<p>Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène - Lot n°1 : Produits d'entretien et d'hygiène</p>
<b>2023-A-16</b>	<p>Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène - Lot n°3 : Articles à usage unique, distributeurs associés et corbeilles</p>
<b>2023-A-17</b>	<p>Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène - Lot n°6 : Disques pour auto-laveuses et monobrosses</p>
<b>2023-SJ-18</b>	<p>Approbation d'honoraires d'huissiers (cabinet ABC justice).</p> <p>Affaire : Revendication d'usucapion sur terrain communal sis 12 rue du Bois-Galon (94120) - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 octobre 2022 (signification) pour un montant de 144.86 €</p>
<b>2023-CMS-19</b>	<p>Renouvellement à l'association Réseau français des Villes-Santé de l'OMS » pour l'année 2023</p>
<b>2023-CMS-20</b>	<p>Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au titre des programmes d'actions en santé publique</p>
<b>2023-HYG-21</b>	<p>Convention à conclure avec la délégation du val de marne ARS IDF pour la mise à disposition à titre gracieux d'un matériel sonométrique</p>
<b>2023-A-22</b>	<p>Avenant n°2 au marché ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène - Lot n°4 : Brosserie, matériels et accessoires d'entretien</p>
<b>2023-F-23</b>	<p>Remise gracieuse du montant de sa cotisation annuelle 2020/2021 à Madame Salma MOUSTAID</p>
<b>2023-SJ-25</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : Permis de construire au 62bis rue Louis Xavier de Ricard : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 180 €.</p>

<b>2023-SJ-26</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : Permis de démolir du 08/07/2022 au 5 rue Pasteur : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 584 €.</p>
<b>2023-SJ-27</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).</p> <p>Affaire : Certificats d'urbanisme négatifs des 08/12/2020 et 24/02/2021, aux 76-78 rue J. et M. Gaucher : Requêtes en annulation de la SCI JB Fontenay devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 216 €.</p>
<b>2023-SJ-28</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés)</p> <p>Affaire : Permis de construire du 28/09/2020 au 48 rue Charles Bassée (94120) – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 660 €.</p>
<b>2023-SJ-29</b>	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).</p> <p>Affaire : Permis de construire modificatif du 31/03/2022, au 23 rue de la Fraternité : requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 800 €.</p>
<b>2023-SJ-30</b>	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI).</p> <p>Affaire : Revendication d'usucapion sur terrain communal sis 12 rue du Bois-Galon (94120) – procédure en appel et arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 octobre 2022 pour un montant de 312 €.</p>

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

*Interventions de M. CLERGET sur la mission locale, M. ORJEBIN et M. BEDOURET*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

**Le secrétaire de séance**



**M. Louis-Mohamed SEYE**